

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2026_DM_002

OBJET : Festival de la Teinturerie de 2026 - Edition#7 : Demande d'une subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes et au Département Haute Loire

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 26,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de renouveler pour sa 7^{ème} édition l'organisation du Festival de la Teinturerie sur la commune d'Aurec sur Loire les 25, 26 et 27 septembre 2026 selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES MONTANT TOTAL TTC	32 000,00
CHARGES ARTISTES (GRAFFEURS - COMPAGNIE THEATRES DE RUE : cachet, prestations, frais déplacement et hébergements...)	18 900,00
CHARGES GENERALES (Administrative et communication)	3 900,00
CHARGES TECHNIQUES (location matériels, achat matière première et fourniture)	9 200,00
RECETTES MONTANT TOTAL TTC	32 000,00
SUBVENTION REGION	5 000,00
SUBVENTION DEPARTEMENT	3 000,00
PARTICIPATION OPAC 43	1 000,00
AUTOFINANCMENET COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE	23 000,00

Il est décidé de demander des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes d'un montant de 5 000 € et du Département de la Haute Loire d'un montant de 3 000 €

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 21 janvier 2026

Le Maire,
Claude VIAL